

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1ER FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le premier février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 23 janvier se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, sous la présidence de Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire

<u>Présents</u>: Emmanuel CORDIER, Carole DESROCHES, Bernard PILARSKI, Pierre GIROD, Joseph DANEY de MARCILLAC, Alida ASCIOLLA, Anne-Marie BERTHIER, Julie CASANOVAS, Michel JOURDAN, Jérôme LANIER, Alain MALDANT, Chantal RIGAUDIAS.

Absents: Michèle GENDRE ayant donné procuration à Sophie CHAMOULAUD.



M. Pierre GIROD est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 30/11/2017 : le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Gestion du camping

La commune possède un terrain, parcelle 476 A738 du cadastre à "St Romain des Iles", organisé en camping, confié à un gestionnaire, jusqu'à présent, dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP). Le dernier contrat était annuel renouvelable une fois pour un an. La commune n'entend plus du tout assurer la gestion du camping qui représente une charge de fonctionnement lourde que ses finances ne lui permettent plus d'assumer convenablement dans le contexte budgétaire actuel. Plutôt que de le vendre la commune souhaite dans un premier temps le louer dans le cadre d'un bail commercial de 9 ans. Plusieurs communes du département ou d'autres départements ont procédé de la sorte et d'autres comme Lyon ont même vendu leur camping, antérieurement en DSP, à un tiers pour qu'il l'exploite de façon privée.

La Préfecture nous a indiqué cependant que la délibération que nous avions prise lors du Conseil Municipal du 30 novembre 2017 ne permet pas de procéder à la location de notre camping par un bail commercial en l'état, ce dernier étant un service public municipal.

Des divers renseignements que nous avons pris, en particulier auprès de l'Association des Maires de Saône et Loire, il ressort que pour que la commune puisse procéder à la location du camping par la voie d'un bail commercial, il est nécessaire de passer par plusieurs étapes préalables en demandant au Conseil Municipal de prendre les délibérations nécessaires. C'est-à-dire

- suppression du service public exploité sur le site du camping
- déclassement du domaine public communal du site du camping pour le passer en domaine privé communal
- location du camping dans le cadre d'un bail commercial

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la suppression du service public du camping;
- Décide du déclassement du domaine public communal de la parcelle 476 A 738 pour le passer sur le domaine privé ;

- Décide que la gestion du camping sera effectuée par un bail commercial de 9 ans ;
- Autorise Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Modification des statuts Mâconnais Beaujolais Agglomération

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Mâconnais Beaujolais Agglomération a délibéré favorablement sur la deuxième modification de ses statuts, harmonisant ainsi les compétences optionnelles et facultatives de MBA suite à la fusion de la CAMVAL et de la CCMB.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-20, L. 5211-41-3 III, L. 5211-25-1,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de MBA,

Vu la délibération du Conseil communautaire de MBA en date du 14 décembre 2017,

Considérant qu'il convient d'harmoniser dès à présent les compétences optionnelles et facultatives de MBA,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'approuver :
 - les statuts modifiés de MBA, tels que joints en annexe,
 - la restitution aux communes de l'ex CCMB les biens mis à disposition, ci-joints, s'agissant de la compétence petit patrimoine.
- dit que les communes membres sont consultées dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI et que la décision de modification des statuts fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Montant définitif des attributions de compensation 2017 de la M.B.A.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1609 nonies C et 1638-0 bis III,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération,

Vu les statuts de MBA,

Vu le rapport de la CLECT réunie le 25 octobre 2016 approuvant à la majorité la révision des modalités d'évaluation du coût de la petite enfance à compter de 2017,

Vu la délibération de la CAMVAL du 15 décembre 2016 approuvant le rapport de la CLECT,

Vu la délibération de MBA du 9 mars 2017 fixant le montant prévisionnel des Attributions de Compensation au titre de l'année 2017,

Vu le rapport 1 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées ZAE, tourisme et aire d'accueil des gens du voyage au 1^{er} janvier 2017,

Vu le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la petite enfance au 1^{er} septembre 2017,

Vu la délibération de MBA du 28 septembre 2017 adoptant les rapports 1 et 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017,

Vu l'adoption par les communes du rapport n°1 de la CLECT :

Berzé-La-Ville, Bussières, Chaintré, Chânes, Charbonnières, Charnay-Lès-Mâcon, Chasselas, Chevagny-Les-Chevrières, Crêches-sur-Saône, Davayé, Fuissé, Hurigny, Igé, La Chapelle-de-Guinchay, La Roche-Vineuse, La Salle, Leynes, Mâcon, Milly-Lamartine, Péronne, Prissé, Pruzilly, Romanèche-Thorins, Saint Amour-Bellevue, Saint-Laurent-sur-Saône, Saint Martin-Belle-Roche, Saint Maurice-de-Satonnay, Saint Vérand, Sancé, Senozan, Sologny, Solutré-Pouilly, Varennes-Les-Mâcon, Vergisson, Verzé, Vinzelles,

Vu l'adoption par les communes du rapport n°2 de la CLECT :

Berzé-La-Ville, Bussières, Chaintré, Charbonnières, Charnay-Lès-Mâcon, Chasselas, Chevagny-Les-Chevrières, Crêches-sur-Saône, Davayé, Fuissé, Hurigny, Igé, La Chapelle-de-Guinchay, La Salle, Leynes, Mâcon, Péronne, Prissé, Pruzilly, Romanèche-Thorins, Saint Amour-Bellevue, Saint-Laurent-sur-Saône, Saint Martin-Belle-Roche, Saint Maurice-de-Satonnay, Saint Vérand, Sancé, Senozan, Sologny, Solutré-Pouilly, Varennes-Les-Mâcon, Vergisson, Verzé, Vinzelles,

Considérant que les deux rapports de la CLECT sont ainsi adoptés à la majorité qualifiée,

Considérant que le Conseil Communautaire de MBA a fixé par délibération n° 2017-240 du 14 décembre 2017 le montant définitif des Attributions de Compensation pour 2017,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le montant définitif de l'Attribution de Compensation relatif à la commune, au titre de l'exercice 2017 d'un montant de 209 487 € tel que défini dans la notification jointe en annexe,
- dit que la présente délibération sera adressée à MBA.

Transfert de la ZA rue Boivin à la Mâconnais Beaujolais Agglomération

Mme le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la fusion de la CAMVAL et de la CCMB et aux transferts de compétences il convient à la M.B.A et aux communes d'adopter les procès-verbaux de mise à disposition. Les compétences sont le tourisme, la petite enfance et les ZAE.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-5-III, L 1321-1 et suivants,

Vu les statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération et notamment ses compétences en matière de promotion du tourisme, de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités et d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Bureau Permanent de MBA en date du 28 novembre 2017 adoptant les procèsverbaux suites aux transferts de compétences,

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de Mâconnais Beaujolais Agglomération des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers liés aux transferts de la Zone d'Activité Boivin de la Commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, tel que joint en annexe,
- autorise Mme le Maire à le signer.

Autorisation mandatement dépenses investissement avant vote budget

M. Pierre GIROD, Adjoint, présente au Conseil Municipal les dépenses d'investissement prévues pour l'année 2018. Il présente au Conseil Municipal les dépenses correspondantes qui seront affinées pour le vote du budget.

Il rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales: Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 (hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts")

1 198 561.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 198 561 € X 25 % : 299 640.25 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- opération 111 voirie - article 2315 14 000.00 €

- article 2152 2 000 €

- opération 89 matériel - article 2051 1 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur Pierre GIROD dans les conditions exposées ci-dessus.

Terrain de loisirs

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet du terrain de loisirs initié par les enfants du CCJ. Il avait été prévu au budget 2017 une somme de 50 000 €, après consultation des diverses entreprises, le montant total comprenant la réalisation de la plate-forme, l'aménagement de l'équipement multisports, l'installation d'un filet pare-ballons et une enveloppe d'imprévus s'élève à 74 200 € H.T..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de terrain de loisirs d'un montant de 74 200 € H.T.
- Charge Mme le Maire de solliciter toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre dont la D.ETR., les subventions régionales, départementales ainsi que le C.N.D.S.

Aménagement du pôle santé

Mme le Maire indique au Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'installation d'un pôle santé dans les locaux de l'ancienne école de ST ROMAIN DES ILES. Elle donne lecture du devis envoyé par R.B.C correspondant au cahier des charges imposé par le département. Au vu de la première estimation effectuée par un architecte, il convient d'affiner le projet et de demander d'autres estimations, et de les soumettre lors d'un prochain Conseil Municipal.

Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF

La commune dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 18 juin 1991 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 17 janvier 2018 en vue de le renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article .L1411-12 prévoyant que " les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11- ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise [...] ",

Vu les lois n'46-628 du 8 avril 1946, n'2003-8 du 3 janvier 2003 et n'2006-l-537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive. Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- > La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- > Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - o GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - o GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- > 5 documents annexes contentant des modalités spécifiques :

- o Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
- Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
- O Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
- o Annexe 3 bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
- o Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
- Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple :

- La Commune percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1 140 € pour l'année 2017
- Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé
- Système de suivi de la performance du concessionnaire nécessaire à l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération
- autorise Madame le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant

Raccordement au réseau public de distribution d'électricité

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, indique qu'un permis de construire a été accordé pour la parcelle section

A N°1790. Il est nécessaire de réaliser une extension de réseau électrique en souterrain (50 ml) pour alimenter cette parcelle. Le coût global des travaux est de $7\,600\,$ € HT. La loi SRU attribue à la collectivité la charge de cette dépense. Dans notre cas, une partie est prise en charge par le SYDESL qui est notre maitrise d'ouvrage pour les réseaux électriques, mais il reste une part résiduelle d'environ $4\,600\,$ € HT à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL) concernant l'extension de réseau électrique en souterrain (N°481084);
- donne son accord à la contribution communale d'un montant estimatif de 4 600 € HT, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues;
- indique que ce montant sera inscrit au budget;
- décide que cette contribution communale sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL.

Projet de création d'une ZAC à usage d'habitation

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 21/09/17 a confié les études préalables à la société SEMA. Cette dernière a organisé un appel d'offre pour les premières études et nous a communiqué le résultat de cette consultation :

- L'atelier du triangle a obtenu le lot étude d'urbanisme pour 14 800 € HT proche de l'estimation SEMA
- La société MAD'EO a obtenu l'étude pour la loi sur l'eau pour 7 380 € HT nettement moins que l'estimation SEMA

Mme le Maire a validé ces choix et a autorisé la SEMA à passer commande, comme autorisée par la délibération.

Il précise que le pré- programme de ce projet s'étale sur 2 ans 2018 -2019 avec toute la phase d'étude et de préparation matérielle en 2018 avec un début de réalisation début 2019. Ces éléments ont été communiqués lors de la réunion de la commission urbanisme élargie avec la SEMA à l'automne dernier.

Des premières dates de restitution des premières études ont été arrêtées :

- Présentation des scénarios à l'ensemble du Conseil Municipal lors d'une réunion de travail le 6 mars à 19 h.
- Réunion publique le 24 avril à 20 h.

Pour terminer sur ce sujet, tous les poiriers ont été arrachés, en l'occurrence rognés, la semaine dernière, conformément à la demande de la SEMA.

Rétrocession de voirie rue des Chalandons

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, indique qu'à l'occasion de la vente d'une maison rue des Chalandons, il conviendrait que la Commune obtienne la parcelle A 1693, qui se trouve en emplacement réservé pour élargissement de l'emprise publique liée à la voirie. Cette parcelle est déjà matérialisée comme accotement de la voirie publique et cela ne change donc rien pour l'acquéreur de la parcelle A 1717.

Cette cession serait gratuite, seuls les frais d'actes de cession de la parcelle seraient pris en charge par la commune.

Par ailleurs, il en serait de même pour les parcelles 1359 et 1362 rue des Chalandons (vers le rondpoint des peupliers) qui auraient dû nous être cédées gratuitement en 1982 selon le document d'arpentage de l'époque; et également placées en emplacement réservé pour élargissement de l'emprise publique liée à la voirie. Comme l'autre cession, seuls les frais d'actes seraient à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve

- La rétrocession gratuite de la parcelle A 1693 ;
- La rétrocession gratuite des parcelles A 1359 et 1362 ;
- Indique que les frais d'actes de ces rétrocessions seront pris en charge par la Commune et inscrits au budget ;
- Autorise Mme le Maire à signer les documents nécessaires à ses rétrocessions.

Demandes de subventions

M. Pierre GIROD, Adjoint, donne lecture des diverses demandes de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde les subventions suivantes :

- Prêt de la salle des fêtes au DDEN pour la manifestation "les écoles qui chantent"
- CECOF à AMBERIEU EN BUGEY :40 €
- CIFA à MERCUREY: ______120 €
- MFR ST LAURENT DE CHAMOUSSET......40 €

M. Pierre GIROD, Adjoint, donne lecture du courrier de remerciements de la BTP CFA AIN.

Affaires diverses

Travaux APRR

M. Joseph DANEY de MARCILLAC, Adjoint, informe le Conseil Municipal que des travaux de renforcement du pont de l'autoroute A6 au-dessus de la rue des Fougères vont avoir lieu. Par conséquent la circulation des véhicules sera interdite à la circulation à partir du 450 rue des Fougères et toute la rue des Chanillons à partir du 26 février 2018 pour une durée d'environ 3 mois. L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu.

La séance est levée à 20 h 20.

